



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 29 JUIL. 2013

Autorité environnementale

AVIS COMPLEMENTAIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
Bourbarré Nord
située à BOURGBARRE (35)
reçu le 29 mai 2013

Par courrier reçu le 29 mai 2013, le Préfet d'Ille-et-Vilaine, a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bourbarré Nord.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'Ae a été consultée sur le dossier de création de la ZAC et a émis un avis en date du 23 avril 2010 puis sur le dossier de réalisation. A cette occasion, l'Ae avait pris note des éléments de précision apportés faisant suite à son avis en date du 23 avril 2010. Ces éléments complémentaires n'appelaient pas de nouvel avis de l'Ae. Le Préfet de département et l'Agence Régionale de Santé avaient alors été consultés.

Le dossier de déclaration d'utilité publique comporte une étude d'impact datée de novembre 2012. L'Ae prend note des éléments de précisions apportés par ce document, donnant ainsi suite à son avis du 23 avril 2010.

Une des réserves exprimée par l'Ae lors de la création et de la réalisation, concernait l'insuffisante prise en compte des enjeux énergétiques du projet. Or, ce point reste à préciser puisque le dossier de déclaration d'utilité publique indique que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, exigée par l'article L. 128-4 du code de l'urbanisme « *est en cours* ».

Compte tenu du fait que les enjeux énergétiques liés au projet restent encore à prendre en compte et que le projet et ses impacts ne sont pas substantiellement modifiés par les éléments complémentaires versés au dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC de Bourbarré Nord, celui-ci n'appelle pas de nouvelle observation de l'Ae.

L'avis complémentaire de l'Ae sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, en accompagnement de l'avis du 23 avril 2010 émis sur le dossier de création.

Le préfet de région
Autorité environnementale,
Pour le préfet et par délégation

La Directrice Adjointe


Annick BONNEVILLE